

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2025	058	10
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 4 décembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 4 décembre 2025	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON, Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOE, MME BALRADJE, MME TISSOT et M. FRIMON-RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Absents représentés</u> : MME DELAVOIX par MME RAFOUJAULT, M. BREHIER par M. FRIMON-RICHARD, M. LEDUC par MME ROCH et M. BETTI par M. MATT. <u>Absent</u> : M. JACQUIN
EN EXERCICE : 24	M. MONROIG a été élu secrétaire de séance.
PRÉSENTS : 19	
VOTANTS : 23	

APPROBATION DE L'AUGMENTATION DES CRÉDITS SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES Y COMPRIS LA CLASSE D'INTÉGRATION – ANNÉE 2026

Madame BESANÇON, Maire Adjoint, chargée des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, expose à l'assemblée que par délibération n°2024-048-10 du 7 novembre 2024, le Conseil Municipal a fixé ainsi qu'il suit les montants des crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, pour l'année 2025 :

- une part fixe d'un montant de 2 424 ,00 euros par école
- une part variable calculée au prorata du nombre d'élèves,

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES **38.80 euros / élève**

ÉCOLES MATERNELLES **33.70 euros / élève**

Elle précise que le budget des enfants de la classe d'intégration reste doublé.

Elle indique qu'il est envisagé pour l'année 2026 d'augmenter les crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires en tenant compte de leur effectif au 1^{er} janvier 2026, soit :

- une part d'un montant de 2 453.00 euros par école
- 39.30 euros par élèves élémentaires
- 34.10 euros par élèves maternelles

Elle propose de maintenir la participation de 1 € par élève en fonction de l'effectif scolaire global pour le compte du RASED.

Elle précise que le montant des crédits est attribué sous forme d'une enveloppe globale par école, ainsi que pour le RASED.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L212-4 et L216-10 du Code de l'Education,

VU les avis favorables émis par la commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, le 3 décembre 2025 et par la commission des Finances et des Affaires Administratives, le 3 décembre 2025.

CONSIDERANT l'augmentation des prix appliqués aux fournitures scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de revaloriser le montant des crédits scolaires, pour l'année 2026 tel que proposés ci-dessus.

NOTE que les enfants de la classe d'intégration bénéficient d'une double part variable par élève.

RAPPELLE que l'effectif scolaire retenu sera celui de janvier de l'année 2026.

MAINTIENT la participation de 1 euros par élève en fonction de l'effectif scolaire global pour le compte du RASED.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 16/12/2025
et de la publication le : 17/12/2025
Le Maire



Edouard MATT

Pour extrait conforme
Le Maire d'EGLY



Edouard MATT